

ARRETE N° 16 - 0329 /MINESUP DU 04 MAI 2016  
 portant création, organisation et fonctionnement de l'annexe de  
 la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'Université  
 de Dschang à Bafia.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

- Vu la Constitution ;  
 Vu loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur ;  
 Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;  
 Vu décret n° 77/108 du 28 avril 1977 portant création et organisation du Centre Universitaire de Dschang ;  
 Vu le décret n°79/186 du 17 mai 1979 fixant les taux de paiement des droits universitaires, modifié et complété par le décret n°93/033 du 19 janvier 1993 ;  
 Vu décret n° 88/1489 du 07 octobre 1988 portant réorganisation du Centre Universitaire de Dschang ;  
 Vu le décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;  
 Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;  
 Vu le décret n°93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;  
 Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;  
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement  
 Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
 Vu l'arrêté n° 99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et évaluations dans les Universités d'Etat du Cameroun ;  
 Sur proposition du Recteur de l'Université de Dschang,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Il est créé, à compter de la date de signature du présent arrêté, une annexe de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang à Bafia.



**ARTICLE 2 :** Le campus annexe de Bafia est un site de délocalisation des activités d'enseignement, de recherche et d'appui au développement de la FASA de l'Université de Dschang.

**ARTICLE 3 :** (1) Le campus annexe est placé sous l'autorité du Doyen de la FASA de l'Université de Dschang.

(2) Il n'est doté ni de la personnalité juridique, ni de l'autonomie administrative et financière.

**ARTICLE 4 :** (1) L'administration du campus annexe est assurée par un Coordonnateur ayant rang et prérogatives de Sous-directeur.

(2) Le Coordonnateur est assisté de deux Chefs de Service.

**ARTICLE 5 :** (1) Les Services de l'annexe de la FASA de l'Université de Dschang à Bafia sont :

- le Service des Affaires Académiques et de la Recherche ;
- le Service des Affaires Administratives et Financières.

**ARTICLE 6 :** Le Service des Affaires Académiques et de la Recherche comprend trois bureaux :

- le Bureau des Enseignements, des Examens, de la Scolarité et de la Formation en alternance ;
- le Bureau de la Recherche et de l'Appui au Développement ;
- le Bureau de la Documentation, de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication.

**ARTICLE 7 :** Le Service des Affaires Administratives et Financières comprend deux bureaux :

- le Bureau du Personnel ;
- le Bureau des Finances, de la Maintenance et du Matériel.

**ARTICLE 8 :** Le personnel enseignant, administratif et technique en service à l'annexe est celui de la FASA de l'Université de Dschang.

**ARTICLE 9 :** Sous l'autorité du Recteur, le Doyen de la FASA de l'Université de Dschang est chargé de la direction et de la supervision du campus annexe de Bafia.

**ARTICLE 10 :** Sous l'autorité directe du Doyen, le Coordonnateur est responsable de l'administration courante du campus annexe.

A ce titre, il :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
• 002976 25 AVR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE

- coordonne toutes les activités de l'annexe ;
- veille au déroulement effectif des enseignements, des travaux dirigés, des travaux pratiques, de la recherche fondamentale et appliquée et de l'appui au développement au sein de l'annexe de la faculté ;
- accomplit les diligences liées au respect de la programmation des enseignants et des normes académiques ou heuristiques ;
- assure la police du campus ;
- veille à la régularité de la situation administrative des étudiants ;
- veille à la préparation matérielle des examens et des contrôles continus ;
- assure la formation en alternance en liaison avec les milieux socioprofessionnels.

**ARTICLE 11** : Le Coordonnateur est tenu de rendre régulièrement compte au Doyen du fonctionnement académique, administratif, financier et de l'état infrastructurel du campus annexe.

**ARTICLE 12** : Conformément à la réglementation en vigueur, le Coordonnateur et les Chefs de service sont nommés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Les Chefs de bureau sont nommés par le Recteur.

**ARTICLE 13** : Le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur du Développement de l'Enseignement Supérieur au Ministère de l'Enseignement Supérieur, et le Doyen de la FASA de l'Université de Dschang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 04 MAI 2016

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR,**



**Jacques FAME NDONGO**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
- 002976	25 AVR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE	